

REGLEMENT DU JEU « HUILE LEFRANC »

ARTICLE 1. Organisation

La société ENGAGE, dont le siège social est situé au 20 rue de Madrid 75008 Paris, organise du 28 juillet 2015 au 21 septembre 2015 pour le compte de son client la société COLART, domiciliée au 5 Rue René Panhard, 72000 Le Mans, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "Huile extra-fine LEFRANC".

ARTICLE 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le jeu est uniquement accessible par Internet via la page Facebook Lefranc&Bourgeois <https://www.facebook.com/lefrancbourgeois>. Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site. Elles devront saisir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse email, code postal) pour pouvoir participer. Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Valider sa participation est indispensable pour participer au TIRAGE AU SORT. L'internaute peut jouer autant de fois qu'il le souhaite mais n'obtiendra pas de chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il joue plus d'une fois.

ARTICLE 3. Prix

Le jeu concours organisé du 28 juillet 2015 au 21 septembre 2015 est doté :

- D'un coffret en hêtre d'une valeur de **120 euros** de 17 tubes d'huile extra-fine Lefranc, additifs, brosses et accessoires, incluant :
 - 14 tubes de 20 ml d'huile extra-fine Lefranc
 - 3 tubes de 60 ml: 2 blanc de titane et 1 noir d'ivoire
 - 2 flacons de 75 ml d'essence et médium à peindre incolore
 - 1 couteau à peindre
 - 2 brosses soie beau blanc
 - 1 palette en bois, 1 godet double
 - 1 étui de 5 fusains Vénitiens
- Et de **150** palettes Lefranc&Bourgeois.

En cas d'indisponibilité d'un lot, celui-ci sera remplacé par un lot d'une valeur équivalente, choisi par l'organisateur du jeu, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque compensation.

Les visuels des lots présents sur le site sont non contractuels.

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

A la fin du jeu, la société ColArt désignera par tirage au sort le gagnant du lot indiqué dans l'article 3 parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 5. Remise des prix

Le gagnant recevra son prix au plus tard 30 jours après son gain. Celui-ci sera informé, suite à l'envoi d'un e-mail, de la dotation qu'il a remportée. Il devra par la suite nous faire parvenir l'ensemble des éléments et informations nécessaires à l'envoi de son colis. Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du prix qui lui était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant désigné par tirage au sort. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 1 mois. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé pour la remise des prix.

ARTICLE 6. Résultats du jeu

Les résultats du JEU seront disponibles via le site <https://www.facebook.com/lefrancbourgeois> ou sur tout site de substitution.

ARTICLE 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à AGENCE ENGAGE, 20 rue de Madrid 75008 Paris.

ARTICLE 8. Remboursement de la participation

Les frais engagés pour la participation au présent tirage seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à AGENCE ENGAGE, Service Relation Joueurs JEU LEFRANC, 20 rue de Madrid 75008 Paris.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter les documents exigés sur la base suivante :

- A l'inscription le montant forfaitaire sera de 0,14€ pour 2 minutes, nécessaires à l'inscription.
- Les connexions suivantes seront remboursées pour un montant forfaitaire de 0,07€ par jour, correspondant à 3 minutes nécessaires à la validation des jeux ainsi qu'à la consultation des résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
 - une photocopie de carte d'identité
 - la date, l'heure de sa participation ainsi que le numéro validé
 - son identifiant et son mot de passe
 - une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.
- Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Au cas où le joueur souhaiterait être remboursé pour plusieurs participations, il devra envoyer des demandes séparées pour chacune de ses participations.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur la base de 0,08€. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite au tarif lent en vigueur de 0.42€. Il sera procédé à un remboursement global en fin de mois.

ARTICLE 9. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10. Application du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui a été déposé chez Maître CHERKI, Huissier de Justice, 119 avenue de Flandre 75019 PARIS. Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site dans la rubrique "règlement " en bas de chaque page du JEU HUILE LEFRANC. Il peut aussi être obtenu en écrivant à AGENCE ENGAGE, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et AGENCE ENGAGE, les systèmes et fichiers informatiques de AGENCE ENGAGE feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de AGENCE ENGAGE, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre AGENCE ENGAGE et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, AGENCE ENGAGE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par AGENCE ENGAGE, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par AGENCE ENGAGE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.